

ARRÊTÉ DU MAIRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Essais routiers entre Chanliat et La Brègère VC1
30 juin 2024

- VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU la loi 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- CONSIDÉRANT que la signalisation routière a pour objet de rendre plus sûre la circulation routière, de faciliter cette circulation, d'indiquer ou de rappeler diverses prescriptions particulières de police et de donner des informations relatives à l'usage de la route,
- CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité sur le domaine public routier, et de prendre les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens,
- CONSIDÉRANT la demande Monsieur Jean-Etienne TROUTAUD pour l'association MF Jet Racing, 25 route des Séguines, 87200 SAINT BRICE SUR VIENNE, en date du 15 mars 2024,
- CONSIDÉRANT la demande d'autorisation pour effectuer des essais routiers le dimanche 30 juin 2024 sur la longueur du parcours, à savoir : VC1 de la sortie du lieudit Chanliat jusqu'au Pont de la Brègère avant l'intersection avec la VC5.

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER

La circulation et l'accès à tous véhicules, personnes et animaux seront interdits sur le parcours suivant : VC 1 de la sortie du lieudit Chanliat jusqu'au pont de La Brègère avant l'intersection avec la VC5 (Plan en annexe) le dimanche 30 juin 2024 de 9 heures à 18 heures afin de laisser libre la voie pour les essais suscités. Autorisation n'est donnée que pour la présence de quatre véhicules maximum mentionnés à la demande.

ARTICLE SECOND

Monsieur Jean-Etienne TROUTAUD pour l'association MF Jet Racing devra se conformer à l'avis du Président de la Communauté de Communes Porte Océane du Limousin dans son arrêté de voirie portant autorisation d'occupation provisoire du domaine public en date du 04 avril 2024, fixant les prescriptions techniques et remises en état éventuelles de la voirie si dégradations.

ARTICLE TROIS

La sécurité (signalisation, interdiction de passage, déviation, commissaires, etc...) sera entièrement à la charge de l'association MF Jet Racing, organisateur de cet essai.

ARTICLE QUATRE

Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux, il est délivré à titre personnel et ne peut être cédé.

ARTICLE CINQ

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vienne-Glane
- A l'association MF Jet Racing
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade et de gendarmerie de Saint-Junien
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Saint-Junien.
- Monsieur le Responsable des Urgences du Centre Hospitalier de Saint-Junien.

Fait à Saint Martin de Jussac, le 12 avril 2024.

Pour extrait conforme,


Le Maire,
Alain FAVRAUD